INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

SYCOVEST 1

ISIN: FR0000009995 (part I)

SICAV coordonnée de droit français géré par Sycomore Asset Management



Objectifs et politique d'investissement

L'objectif de la SICAV, classée diversifiée, la réalisation d'une performance significative sur un horizon de placement minimum recommandé de cinq ans, au moins supérieure à l'indice Eonia capitalisé augmenté de 1.00%. La stratégie d'investissement de la SICAV repose sur une allocation discrétionnaire du portefeuille entre plusieurs classes d'actifs offrant chacune une exposition différente en termes de risques, sans surexposition globale :

Actions de sociétés cotées sur les marchés internationaux, sélectionnées sans contraintes sectorielle ou de capitalisation, à l'issue d'un travail d'analyse financière fondamentale visant à identifier des sociétés de qualité dont la valorisation boursière n'est pas représentative de la valeur intrinsèque déterminée par l'équipe de gestion. Ces actions pourront correspondre en tout ou partie à des sociétés de petite et moyenne capitalisation, c'est-à-dire capitalisant moins de un milliard d'euros. Ces actions représenteront entre 0% et 100% de l'actif net, les actions de sociétés issues des pays émergents ne pouvant représenter plus de 10% de l'actif net de la SICAV.

Obligations et autres titres de créances, de toutes notations voire sans notation, de tous secteurs ou indexées sur un indice d'inflation et dont les émetteurs, publics ou privés, ont leur siège dans un pays membre de l'OCDE. Ces obligations représenteront entre 0% et 100% de l'actif net. Les obligations à haut rendement (« high yield ») représenteront au plus 50% de l'actif net. La qualité de crédit des titres est appréciée par l'analyse crédit de l'équipe de gestion, qui intègre entre autres données les notations délivrées par les principales agences de notation.

Parts ou actions d'OPCVM européens, jusqu'à 50% de l'actif net, pour la gestion de la trésorerie de la Sicav ou en complément aux investissements directs en actions ou obligations. Il peut s'agir d'OPCVM classés « monétaire » ou « monétaire court terme », ou encore d'OPCVM actions ou diversifiés dont la stratégie d'investissement est complémentaire de celle de la SICAV.

Instruments dérivés à sous-jacents actions, tels que contrats futures et options, listés sur les marchés réglementés ou organisés français ou étrangers des pays membres de l'OCDE. Ils sont utilisés pour offrir une exposition ou au contraire une couverture à différents secteurs, zones géographiques ou tailles de capitalisation.

La SICAV peut également conclure des contrats négociés de gré à gré prenant la forme de « Contract For Differences » (ciaprès les « CFD »), ayant pour éléments sous-jacents des actions ou des indices boursiers d'actions. Les CFD sont utilisés pour répliquer des achats ou des ventes à terme d'actions, d'indices actions ou de paniers d'actions ou de paniers d'indices actions. L'engagement de la SICAV sur les marchés à terme est limité à une fois l'actif et son exposition globale aux pays émergents est limitée à 10% de l'actif net de la SICAV.

La SICAV capitalise (réinvestit) ses revenus. Les demandes de souscription et de rachat - en nombre entier de parts ou en montant - sont centralisées quotidiennement chez BNP Paribas Securities Services à 12 heures, chaque jour d'établissement de valeur liquidative (J), puis exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée en J+1 à cours inconnu. Les règlements afférents interviennent le deuxième jour ouvré suivant (J+2).

Recommandation : cette SICAV pourrait ne pas convenir aux investisseurs prévoyant de retirer leur apport dans les 5

Profil de risque et de rendement

L'indicateur ci-contre reflète l'exposition variable et discrétionnaire de la SICAV aux classes d'actifs sus-mentionnées. La catégorie de risque associée à la SICAV n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». Les données historiques utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de la SICAV.

A risque plus faible,				A risque plus élevé,		
rendement potentiellement plus faible				rendement potentiellement plus élevé		
1	2	3	4	5	6	7

Risques importants pour la SICAV non pris en compte dans l'indicateur

<u>Le risque de liquidité</u>, l'achat ou la vente des plus petites capitalisations pouvant prendre jusqu'à plusieurs semaines et leur valeur pouvant connaître des variations plus rapides et plus marquées, impactant d'autant la valeur liquidative. <u>Le risque de crédit</u>, les émetteurs de créances en portefeuille (Etats, sociétés) pouvant ne plus être à même de rembourser leurs dettes ou voir leur notation dégradée, ces situations pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative. <u>Le risque lié aux produits dérivés</u>, dont l'utilisation peut générer des variations rapides et marquées de la valeur liquidative y compris à la baisse.

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de la SICAV, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts ; ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après l'investissement				
Frais d'entrée	10%			
Frais de sortie	Néant			
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué				
Frais prélevés par la SICAV sur une année				
Frais courants (1)	0.60% (2)			
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances				
	3.61% (2)			
Commission de performance	25% TTC au-delà de l'indice Eonia capitalisé + 1%, avec High Water Mark			

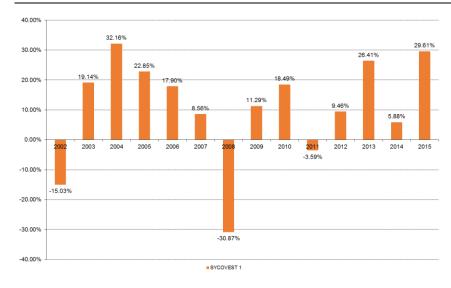
(1) Les frais courants ne comprennent pas : la commission de performance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas des frais d'entrée et/ou de sortie payés par la SICAV lorsqu'elle achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Les chiffres communiqués sont des maxima ; dans certains cas l'investisseur paie moins. Il est possible d'obtenir de votre conseiller ou distributeur financier la communication du montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

(2) Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos le 31/12/2015, et peut varier d'une année sur l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer aux pages 9 à 11 du prospectus de la SICAV, disponible sur notre site internet www.sycomore-am.com.

Performances passées



Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Les performances présentées dans ce diagramme le sont toutes charges incluses.

Année de création de la SICAV: 2001

Devise d'évaluation des performances passées : Euro (EUR)

Avant le 19 juin 2015 la Sicav obéissait au régime des Sicav bénéficiant d'une procédure allégée.

Informations pratiques

Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques sont disponibles sur notre site internet www.sycomore-am.com ou sur simple demande écrite à : SYCOMORE AM - Service clients - 14, avenue Hoche, 75008 Paris, France.

La valeur liquidative est disponible sur www.sycomore-am.com ou sur simple demande écrite aux mêmes coordonnées.

Fiscalité: la SICAV n'est pas éligible au dispositif fiscal français des plans d'épargne en actions (PEA). Selon votre régime fiscal, les plus-values et/ou revenus liés à la détention d'actions de cette SICAV peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseil habituel ou du commercialisateur de la SICAV.

La responsabilité de SYCOMORE Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou incohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de la SICAV.

Cette SICAV est agréée en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF). SYCOMORE Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 24 Juin 2016.

SYCOVEST 1

Prospectus



OPCVM relevant de la directive européenne 2009/65/CE

PARTIE 1: CARACTERISTIQUES GENERALES

Forme de l'OPCVM

- Dénomination : Sycovest 1, ci-après dénommée « la SICAV ».
- Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué : Société d'investissement à capital variable (SICAV), soumise à la réglementation de la République Française.
- Date de création et durée d'existence prévue : la SICAV a été créée le 29 novembre 2001, pour une durée de 99 ans à compter de cette date.
- Synthèse de l'offre de gestion :

Parts	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Commission de souscription	Frais de fonctionnement et de gestion	Minimum de souscription
I	FR0000009995	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	10% Taux maximum	0.60% TTC annuel maximum	500 000€

• Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique : Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Sycomore Asset Management, SA 14 avenue Hoche 75008 Paris

Tél.: 01 44 40 16 00

Email: info@sycomore-am.com

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaires auprès de Mme Christine Kolb au service relations investisseurs.

PARTIE 2: ACTEURS

- Société de gestion : Sycomore Asset Management, SA. Société de Gestion de Portefeuille titulaire de l'agrément AMF n° GP 01030 dont le siège social est situé 14 avenue Hoche à Paris VIIIème.
- Dépositaire et conservateur : BNP Paribas Securities Services, SCA, établissement agréé par l'autorité de contrôle prudentiel et de Résolution (ACPR) dont le siège social est situé 3, rue d'Antin à Paris II^{ème}. Adresse postale : 9 rue du Débarcadère 93500 Pantin.

Description des responsabilités du Dépositaire et des conflits d'intérêts potentiels :

Le dépositaire exerce trois types de responsabilités, respectivement le contrôle de la régularisation des décisions de la société de gestion (comme défini dans l'article 22.3 de la directive UCITS V), le suivi des flux espèces de l'OPCVM (comme défini à l'article 22.4 de ladite directive) et la garde des actifs de l'OPCVM (comme défini à l'article 22.5 de ladite directive).

L'objectif premier du Dépositaire est de protéger les intérêts des porteurs / investisseurs de l'OPCVM, ce qui prévaudra toujours sur ses intérêts commerciaux.

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent être identifiés notamment dans le cas où la société de gestion entretient par ailleurs des relations commerciales avec BNP Paribas Securities Services en parallèle de sa désignation en tant que Dépositaire (ce qui peut être le cas lorsque BNP Paribas Securities Services calcule, par délégation de la société de gestion, la valeur liquidative des OPCVM dont BNP Paribas Securities Services est dépositaire.

Afin de gérer ces situations, le Dépositaire a mis en place et met à jour une politique de gestion des conflits d'intérêts ayant pour objectifs :

- L'identification et l'analyse des situations de conflits d'intérêts potentiels ;
- L'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflits d'intérêts en
- o Se basant sur les mesures permanentes mises en place afin de gérer les conflits d'intérêts comme la ségrégation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques et fonctionnelles, le suivi des listes d'initiés internes, des environnements informatiques dédiés
- o Mettant en œuvre au cas par cas
- □ Des mesures préventives appropriées comme la création de listes de suivi ad hoc, de nouvelles « murailles de Chine » ou en vérifiant que les opérations sont traitées de manière appropriée et/ou en informant les clients concernés
- □ Ou en refusant de gérer les activités pouvant donnant lieu à des conflits d'intérêts.

<u>Description des éventuelles fonctions de garde déléguées par le Dépositaire, liste des délégataires et sous-</u>délégataires et identification des conflits d'intérêts susceptibles de résulter d'une telle délégation :

Le Dépositaire de l'OPCVM, BNP Paribas Securities Services SCA, est responsable de la garde des actifs (telle que définie à l'article 22.5 de la directive précitée). Afin d'offrir les services liés à la conservation des actifs dans un grand nombre d'Etats, permettant aux OPCVM de réaliser leurs objectifs d'investissement, BNP Paribas Securities Services SCA a désigné des sous-conservateurs dans les Etats où BNP Paribas Securities Services SCA n'aurait pas de présence locale. Ces entités sont listées sur le site internet suivant : http://securities.bnpparibas.com/solutions/asset-fund-services/depositary-bank-and-trustee-serv.html. Le processus de désignation et de supervision des sous-conservateurs suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêts potentiels qui pourraient survenir à l'occasion de ces désignations.

Les informations à jour relatives aux points précédents seront adressées à l'investisseur sur demande.

- Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et de rachat par délégation de la société de gestion: BNP Paribas Securities Services, SCA, établissement agréé par l'autorité de contrôle prudentiel et de Résolution (ACPR) dont le siège social est situé 3, rue d'Antin à Paris IIème. Adresse postale : 9 rue du Débarcadère 93500 Pantin.
- Etablissement en charge de la tenue des registres des parts : BNP Paribas Securities Services, SCA, établissement agréé par l'autorité de contrôle prudentiel et de Résolution (ACPR) dont le siège social est situé 3, rue d'Antin à Paris IIème. Adresse postale : 9 rue du Débarcadère 93500 Pantin.
- Commissaire aux comptes : KPMG Audit, département de KPMG SA, représentée par Monsieur Gérard Gaultry, dont le siège social est situé 1 cours Valmy 92923 Paris La Défense Cedex.
- Commercialisateurs : Sycomore Asset Management et ses filiales. La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure ou, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.
- Délégataire de gestion comptable : BNP Paribas Securities Services, SCA, établissement agréé par l'autorité de contrôle prudentiel et de Résolution (ACPR) dont le siège social est situé 3, rue d'Antin à Paris IIème. Adresse postale : 9 rue du Débarcadère 93500 Pantin.
- Identité et fonctions dans la SICAV des membres du conseil d'administration : la liste des dirigeants de la SICAV et leurs principales fonctions exercées est disponible dans le rapport annuel de la SICAV. Ces informations sont communiquées sous la responsabilité de chacun des membres cités.

PARTIE 3: MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Caractéristiques générales

Caractéristiques des actions :

<u>Nature du droit attaché aux actions</u>: les actions constituent des droits réels, c'est-à-dire que chaque porteur d'actions dispose d'un droit sur les actifs de la SICAV et dans le partage des bénéfices et des pertes proportionnel au nombre d'actions possédées.

<u>Modalités de tenue du passif</u>: les actions sont admises aux opérations d'Euroclear France. La tenue du passif est assurée par BNP Paribas Securities Services SA, banque régie par la loi française dont le siège social est situé 3, rue d'Antin à Paris IIème. Adresse postale : 9 rue du Débarcadère - 93500 Pantin.

<u>Droits de vote</u> : des droits de vote sont attachés aux actions de la SICAV, dont les statuts précisent les modalités d'exercice.

Forme des actions : au porteur.

<u>Décimalisation / Fractionnement</u> : non. Les souscriptions et rachats doivent être réalisés en nombre entier d'actions.

- Date de clôture de l'exercice comptable : dernier jour de bourse du mois de décembre (1^{er} exercice : 31 décembre 2002).
- Régime fiscal : La SICAV en tant que telle n'est pas sujette à l'impôt sur les sociétés. Toutefois, les porteurs de parts peuvent supporter des impositions lorsqu'ils cèderont les titres de celle-ci. Le régime fiscal applicable aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par la SICAV dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement de la SICAV. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel.
- Eligibilité au PEA: La SICAV n'est pas éligible au PEA.

Dispositions particulières

Codes ISIN :

Parts	Code ISIN
I	FR0000009995

- Classification: OPCVM Diversifié.
- OPCVM d'OPCVM : Le niveau d'investissement de la SICAV dans d'autres OPCVM sera compris entre 0% et 50% de l'actif net.
- Objectif de gestion : L'objectif de la SICAV est la réalisation d'une performance significative sur un horizon de placement minimum recommandé de cinq ans, au moins supérieure à l'indice Eonia capitalisé augmenté de 1.00%.
- Indicateur de référence : Aucun indicateur financier n'a vocation à être utilisé pour l'appréciation de la performance de la SICAV, les indicateurs disponibles n'étant pas représentatifs du mode de gestion de cette dernière.
- Stratégie d'investissement :

La stratégie d'investissement de la SICAV repose sur une allocation discrétionnaire du portefeuille entre plusieurs classes d'actifs offrant chacune une exposition différente en termes de risques.

Actions de sociétés cotées sur les marchés internationaux, sélectionnées sans contraintes sectorielle ou de capitalisation, à l'issue d'un travail d'analyse financière fondamentale visant à identifier des sociétés de qualité dont la valorisation boursière n'est pas représentative de la valeur intrinsèque déterminée par l'équipe de gestion. Ces actions pourront correspondre en tout ou partie à des sociétés de petite et moyenne capitalisation, c'est-à-dire capitalisant moins de un milliard d'euros. Ces actions représenteront entre 0% et 100% de l'actif net, les actions de sociétés issues des pays émergents ne pouvant représenter plus de 10% de l'actif net de la SICAV.

- Obligations et autres titres de créances, de toutes notations voire sans notation, de tous secteurs ou indexées sur un indice d'inflation et dont les émetteurs, publics ou privés, ont leur siège dans un pays membre de l'OCDE. Ces obligations représenteront entre 0% et 100% de l'actif net. Les obligations à haut rendement (« high yield ») représenteront au plus 50% de l'actif net. La qualité de crédit des titres est appréciée par l'analyse crédit de l'équipe de gestion, qui intègre entre autres données les notations délivrées par les principales agences de notation.
- Parts ou actions d'OPC européens, pour la gestion de la trésorerie de la Sicav ou en complément aux investissements directs en actions ou obligations. Il peut s'agir d'OPC classés « monétaire » ou « monétaire court terme », ou encore d'OPC actions ou diversifiés dont la stratégie d'investissement est complémentaire de celle de la SICAV.
- Instruments dérivés à sous-jacents actions, tels que contrats futures et options, listés sur les marchés réglementés ou organisés français ou étrangers des pays membres de l'OCDE. Ils sont utilisés pour offrir une exposition ou au contraire une couverture à différents secteurs, zones géographiques ou tailles de capitalisation.

La SICAV peut également conclure des contrats négociés de gré à gré prenant la forme de « Contract For Differences » (ci-après les « CFD »), ayant pour éléments sous-jacents des actions ou des indices boursiers d'actions. Les CFD sont utilisés pour répliquer des achats ou des ventes à terme d'actions, d'indices actions ou de paniers d'actions ou de paniers d'indices actions.

L'engagement de la SICAV sur les marchés à terme est limité à une fois l'actif.

L'exposition globale de la SICAV aux pays émergents est limitée à 10% de l'actif net de la SICAV.

L'exposition globale de la Sicav au risque de change est limitée à 25% de l'actif net de la SICAV.

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la SICAV ne procure aucune exposition directe à des véhicules de titrisation et ne présente aucune possibilité de surexposition aux classes d'actifs sus mentionnées. Une exposition indirecte à des véhicules de titrisation est possible au travers des OPCVM susmentionnés, sans que ces véhicules ne puissent constituer l'axe principal de la stratégie des OPCVM souscrits pour le compte de la SICAV.

• Catégories d'actifs et instruments financiers à terme utilisés : Les actifs suivants sont susceptibles d'entrer dans la composition du portefeuille de la SICAV.

Actions cotées sur les marchés internationaux

Le portefeuille de la SICAV peut comporter jusqu'à 100% d'actions de sociétés cotées sur les marchés internationaux, sélectionnées sans contraintes géographique, sectorielle ou de capitalisation, à l'issue d'un travail d'analyse financière fondamentale visant à identifier des sociétés de qualité, présentant un rendement attractif et dont la valorisation boursière n'est pas représentative de la valeur intrinsèque déterminée par l'équipe de gestion. Ces actions pourront correspondre en tout ou partie à des sociétés de petite et moyenne capitalisation, c'est-à-dire capitalisant moins de un milliard d'euros.

Obligations et titres de créances français ou étrangers

Le portefeuille de la SICAV peut comporter jusqu'à 100% d'obligations et autres titres de créances, de toutes notations voire sans notation, de tous secteurs ou indexées sur un indice d'inflation et dont les émetteurs, publics ou privés, ont leur siège dans un pays membre de l'OCDE, sans contrainte de sensibilité du portefeuille. Leur sélection est fondée principalement sur le rendement proposé, sans référence à une notation minimale des agences de notation pour les émetteurs privés, les émetteurs publics devant quant à eux répondre à une notation minimale B- ou équivalente. La qualité de crédit des titres est appréciée par l'analyse crédit de l'équipe de gestion, qui intègre entre autres données les notations délivrées par les principales agences de notation.

Parts ou actions d'OPC

Le portefeuille de la SICAV peut comporter jusqu'à 50% de parts ou actions d'OPCVM européens investissant moins de 10% de leur actif en OPCVM ou FIA.

La SICAV a la possibilité, dans les limites susmentionnées, d'investir dans des OPCVM dont le promoteur ou la société de gestion est Sycomore Asset Management ou l'une de ses filiales.

Instruments dérivés

La SICAV intervient sur l'ensemble des marchés réglementés ou organisés français et étrangers des pays membres de l'OCDE. Les instruments utilisés sont de nature futures et options.

La SICAV peut également conclure des contrats négociés de gré à gré prenant la forme de « Contract For Differences » (ci-après « les CFD »), ayant pour éléments sous-jacents des actions ou des indices boursiers internationaux d'actions. Les CFD seront utilisés afin de répliquer un achat ou une vente de titres ou d'indices, ou de paniers de titres ou de paniers d'indices. Les contreparties à ces transactions de gré à gré peuvent être des établissements financiers ayant leur siège au sein de l'Union Européenne ou aux Etats-Unis et soumis à une surveillance prudentielle de la part d'une autorité publique. Ces contreparties ne disposent d'aucun pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de la SICAV ou sur les actifs sous-jacents des instruments financiers dérivés. En revanche l'approbation de la contrepartie est requise pour toute conclusion de CFD.

La SICAV peut également conclure des contrats négociés de gré à gré dans le cadre de la couverture d'un risque de change.

L'engagement de la SICAV sur les marchés à terme via des instruments dérivés est limité à une fois l'actif, cet engagement étant apprécié par la méthode de l'engagement.

Les contreparties aux transactions de gré à gré seront des établissements de crédit ou des entreprises d'investissement ou leurs équivalents étrangers ayant leur siège au sein de l'Union Européenne ou aux Etats-Unis.

Titres intégrant des dérivés

La SICAV intervient sur des instruments financiers intégrant des dérivés avec des sous-jacents de nature action.

Les instruments utilisés sont : warrants, BSA, certificats, ainsi que tous les supports de type obligataire auxquels sont attachés un droit de conversion ou de souscription et plus particulièrement les obligations convertibles, les obligations convertibles échangeables en actions nouvelles ou existantes et les obligations avec bons de souscription d'actions remboursables. Ils peuvent représenter jusqu'à 10% du portefeuille en cumul.

Titres de créance et instruments du marché monétaire.

Le portefeuille de la SICAV peut comporter jusqu'à 100% de titres de créances négociables d'émetteurs publics ou privés, sans contrainte de répartition entre ces deux catégories. Il peut s'agir de bons du trésor français (BTF) ou de certificats de dépôt négociables (CDN) d'émetteurs privés ayant leur siège social dans un pays membre de l'OCDE et notés au moins AA ou équivalent par les agences de notation, ces CDN devant avoir une durée de vie résiduelle inférieure à trois mois. La qualité de crédit des titres est appréciée par l'analyse crédit de l'équipe de gestion, qui intègre entre autres données les notations délivrées par les principales agences de notation.

Recours aux dépôts.

Il n'est pas prévu de recourir aux dépôts dans le cadre de la gestion de la SICAV.

Recours aux emprunts d'espèces.

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le FCP peut se trouver temporairement en position débitrice et avoir recours à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10% de son actif net.

Recours aux acquisitions et cessions temporaires de titres.

Il n'est pas prévu de recourir aux acquisitions et cessions temporaires de titres dans le cadre de la gestion de la SICAV.

• Profil de risque :

Les risques inhérents à la SICAV sont :

- Le risque en capital, du fait de la possibilité que la performance de la SICAV ne soit pas conforme aux objectifs de gestion, aux objectifs des investisseurs (ces derniers dépendant de la composition de leurs portefeuilles), ou que le capital investi ne soit pas intégralement restitué, ou encore que cette performance soit diminuée d'un impact négatif de l'inflation.
- Le risque lié à la gestion discrétionnaire et à la libre allocation des actifs, l'équipe de gestion ayant la possibilité, dans les limites indiquées, d'allouer librement l'actif de la SICAV entre les différentes classes d'actifs, rendant possible que la SICAV ne soit pas investie à tout moment sur les marchés les plus performants.

- Le risque général actions, du fait de l'exposition jusqu'à 100% de l'actif aux marchés d'actions par des investissements en actions, en OPCVM ou fonds d'investissement à vocation générale offrant une exposition aux actions, en obligations convertibles en actions et en instruments dérivés à sous-jacents actions. Il s'agit du risque qu'un marché d'investissement baisse, ou que la valeur d'une ou plusieurs actions diminue, impactées par un mouvement de marché. En cas de baisse des marchés d'actions la valeur liquidative pourra baisser.
- Le risque spécifique actions, du fait de l'exposition jusqu'à 100% de l'actif aux actions des marchés internationaux. Il s'agit du risque que la valeur d'une ou plusieurs actions diminue, impactée par une information défavorable propre à la société ou à son secteur d'activité. En cas d'information défavorable sur l'une des sociétés en portefeuille ou son secteur d'activité la valeur liquidative pourra baisser indépendamment de la tendance de marché.
- Le risque de liquidité, du fait de la faible capitalisation des entreprises dans lesquelles la SICAV peut être amenée à investir. A ce titre l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le marché des petites et moyennes capitalisations est destiné à recevoir des entreprises qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs. Il s'agit du risque que le nombre de titres achetés ou vendus soit inférieur aux ordres transmis au marché, du fait du faible nombre de titres disponibles sur le marché. Ces valeurs peuvent connaître une volatilité plus importante que les grandes capitalisations et faire baisser la valeur liquidative.
- Le risque de taux et le risque de crédit, du fait de la possibilité pour la SICAV d'être exposée jusqu'à 100% à des produits de taux, titres de créances et instruments du marché monétaire, directement ou via des OPCVM ou fonds d'investissement à vocation générale.

Le risque de taux est :

- le risque que les taux baissent lorsque les placements sont réalisés à taux variable (baisse du rendement);
- le risque que les taux augmentent lorsque les placements sont réalisés à taux fixe, la valeur d'un produit de taux (fixe) étant une fonction inverse du niveau des taux d'intérêts.

En cas de variation défavorable des taux d'intérêts la valeur liquidative pourra baisser.

Le risque de crédit est le risque que l'émetteur d'un titre de créance ne soit plus à même de rembourser sa dette, ou que sa notation soit dégradée, pouvant entraîner alors une baisse de la valeur liquidative.

Cet OPCVM doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi l'exposition à des titres à haut rendement (« high yield »), qui peut atteindre 50% du portefeuille, peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- Le risque de change, la SICAV pouvant être investie en instruments financiers cotés dans une devise autre que l'euro. Il s'agit du risque que la valeur d'une devise d'investissement diminue par rapport à la devise de référence de la SICAV, à savoir l'euro. Le risque de change sera dans tous les cas limité à 25% de l'actif net de la SICAV, au besoin par le recours à des opérations de couverture du risque de change.
- Le risque lié aux pays émergents, la SICAV pouvant être exposée jusqu'à 10% à des parts ou actions d'OPCVM offrant une exposition aux marchés d'actions des pays émergents, ou directement à des actions cotées sur ces marchés. Il s'agit du risque que la valeur de ces investissements soit affectée par les aléas économiques et politiques de ces pays, pouvant tenir à une fragilité de leurs structures économiques, financières et politiques. En cas de baisse d'un ou plusieurs de ces marchés la valeur liquidative pourra baisser.
- Le risque de contrepartie, l'équipe de gestion pouvant conclure des contrats dérivés de gré à gré avec des établissements financiers ayant leur siège au sein de l'Union Européenne ou aux Etats-Unis et soumis à une surveillance prudentielle de la part d'une autorité publique. Il s'agit du risque qu'une contrepartie fasse défaut et ne soit plus à même de restituer à la SICAV des fonds qui lui auraient été normalement dus dans le cadre d'une transaction, tels que dépôts de garantie ou valeur de marché positive d'une transaction. Ce risque est limité à 10% maximum du portefeuille par contrepartie. En cas de défaut d'une contrepartie la valeur liquidative pourra baisser.

Garantie ou protection

Néant.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

La SICAV s'adresse à tous les souscripteurs et peut servir de support à des contrats d'assurance vie en unités de comptes. Elle s'adresse notamment aux investisseurs disposant d'un horizon d'investissement minimum de cinq (5) ans et qui recherchent une diversification de leurs investissements.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à cinq ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Les actions de cette SICAV, qui est un Foreign Public Fund au sens de la Section 13 du US Bank Holding Company Act, n'ont pas été enregistrées ou déclarées auprès des autorités américaines dans le cadre du US Securities Act de 1933. En conséquence, elles ne peuvent être offertes ou vendues, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis ou pour le compte ou au bénéfice d'une « US Person » au sens de la réglementation américaine (« Regulation S »).

• Modalité de détermination et d'affectation des sommes distribuables : capitalisation.

Fréquence de distribution : Néant.

• Caractéristiques des parts :

Parts	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Minimum de souscription
1	FR0000009995	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	500 000 €

- Conditions de souscription et de rachat : Les demandes de souscriptions et de rachats qui ne peuvent porter que sur un nombre entier de parts sont centralisées par BNP Paribas Securities Services (3, rue d'Antin 75002 Paris) chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) à 12 heures. Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée en J+1 à cours inconnu. Les règlements afférents interviennent le deuxième jour ouvré suivant (J+2).
- Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : La valeur liquidative est établie chaque jour d'ouverture des marchés Euronext à l'exception des jours fériés légaux en France (J). Cette valeur liquidative est calculée le lendemain ouvré (J+1) sur la base des cours de clôture de la veille (J).
- Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative : La valeur liquidative de la SICAV est disponible sur simple demande auprès de Sycomore Asset Management et sur son site internet (www.sycomore-am.com).
- Frais et commissions :

L'Autorité des marchés financiers attire l'attention des souscripteurs sur le niveau des commissions (maximum) auquel est exposée la SICAV. La rentabilité de l'investissement envisagé suppose une performance élevée et continue des marchés.

<u>Commissions de souscription et de rachat</u>: les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur... etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et	Assiette	Taux barème	
des rachats	Assiette	Parts I	
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative multipliée par le nombre de parts souscrites	10% Taux maximum	
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative multipliée par le nombre de parts souscrites	Néant	
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative multipliée par le nombre de parts rachetées	Néant	
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative multipliée par le nombre de parts rachetées	Néant	

<u>Cas d'exonération</u>: En cas de rachat suivi d'une souscription le même jour, pour un même montant et sur un même compte, sur la base de la même valeur liquidative, le rachat et la souscription s'effectuent sans commission.

<u>Frais de fonctionnement et de gestion</u>: ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter:

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au document d'informations clés pour l'investisseur.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème	
Trais factures a Cor CVM	Assiette	Parts I	
Frais de gestion de la société de gestion et frais externes à la		Taux annuel TTC maximum	
société de gestion (Commissariat aux comptes, dépositaire, centralisation, gestion comptable, distribution, frais juridiques)	Actif net	0.60%	
Commission de surperformance	Actif net	25% TTC au-delà de l'indice EONIA capitalisé +1.00% avec High Water Mark (1)	
Frais indirects maximum	Actif net	3% TTC hors frais de surperformance éventuels	
Commissions de mouvement perçues par la société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	
Commission de mouvement perçue par le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Forfait maximum de 30 euros TTC. CFD : forfait spécifique maximum de 20 euros TTC.	

Ces frais seront directement imputés au compte de résultat de la SICAV.

(1) Mécanisme de la High Water Mark : la commission de surperformance sera facturée à l'OPCVM si et seulement si la valeur liquidative constatée le dernier jour de bourse de l'exercice est supérieure à la plus haute des valeurs liquidatives constatées le dernier jour de bourse de chaque exercice précédent, la première valeur liquidative de référence étant celle du 31 décembre 2010.

<u>Commission de surperformance</u>: La commission de surperformance est basée sur la comparaison entre la performance de la SICAV et le taux de référence défini ci-après, sur l'exercice.

Le taux de référence est la performance de l'indicateur de référence de la SICAV au cours de l'exercice. La performance de la SICAV sur ce même exercice est calculée après frais de fonctionnement et de gestion et avant commission de performance.

Si, sur l'exercice, la performance de la SICAV est positive et supérieure au taux de référence défini ci-dessus, la part variable des frais de gestion représentera 25% TTC de la différence entre la performance de la SICAV et ce taux de référence.

Si, sur l'exercice, la performance de la SICAV est soit inférieure au taux de référence défini précédemment soit négative, la part variable des frais de gestion sera nulle.

Si en cours d'exercice, la performance de la SICAV, depuis le début de l'exercice est à la fois positive et supérieure au taux de référence calculé sur la même période, cette surperformance fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative.

Dans le cas d'une sous-performance de la SICAV par rapport au taux de référence entre deux valeurs liquidatives, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Cette part variable ne sera définitivement perçue à la clôture de chaque exercice que si, sur l'exercice écoulé, la performance de la SICAV est positive et supérieure au taux de référence.

En outre, si la valeur liquidative constatée le dernier jour de bourse de l'exercice est inférieure à la plus haute des valeurs liquidatives constatées le dernier jour de bourse de chaque exercice précédent, la part variable des frais de gestion sera nulle, la première valeur liquidative de référence étant celle du 31 décembre 2010.

<u>Sélection des intermédiaires</u>: Sycomore Asset Management sélectionne et évalue les intermédiaires avec lesquels elle est en relation, pour ne retenir que ceux offrant la plus grande efficacité dans leur domaine d'intervention, de manière à servir au mieux l'intérêt des investisseurs.

A cette fin, un Comité de sélection se réunit au moins une fois par an pour évaluer les performances des intermédiaires déjà sélectionnés et décider de la sélection de nouveaux intermédiaires.

La sélection et l'évaluation des intermédiaires prend en compte, outre les commissions et frais liés à l'acquisition ou la vente de titres, d'autres facteurs tels la capacité à trouver des blocs, à traiter des ordres sur des valeurs à faible liquidité, ou encore la bonne compréhension des instructions.

Sycomore Asset Management ne bénéficie d'aucune sorte de commission en nature (soft commissions).

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel de gestion.

PARTIE 4: INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée le cas échéant dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice de la SICAV.

Les souscriptions et les rachats de parts de la SICAV doivent être adressés auprès de l'établissement centralisateur.

Les informations concernant l'OPCVM sont transmises par Sycomore Asset Management à votre intermédiaire financier habituel, qui a l'obligation d'en assurer la diffusion auprès de ses clients.

Les informations sur les critères ESG pris en compte par l'OPCVM sont disponibles sur le site internet de Sycomore Asset Management (www.sycomore-am.com).

En outre, une information concernant le fonds peut être obtenue directement via le site internet de Sycomore Asset Management (www.sycomore-am.com) ou en contactant par téléphone notre département en charge des relations avec les investisseurs au 01.44.40.16.00.

PARTIE 5: REGLES D'INVESTISSEMENT

La SICAV respecte les règles d'investissement applicables aux OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE investissement plus de 10% de leur actif en parts ou actions d'OPCVM, ainsi qu'aux OPCVM de la catégorie « Diversifié » telles qu'énoncées dans le Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Si malgré toute l'attention portée au respect de ces règles d'investissement un dépassement de limite devait intervenir indépendamment de la volonté de Sycomore Asset Management ou à la suite de l'exercice de droits de souscription, Sycomore Asset Management, dans ses opérations de vente, aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, tout en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts.

PARTIE 6: RISQUE GLOBAL

Le risque global du FCP, servant à rendre compte du surcroît de risque lié à l'utilisation d'instruments dérivés, est réalisé selon la méthode du calcul de l'engagement.

PARTIE 7: REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS

Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé français ou étranger sont évalués au prix du marché.

Toutefois, les instruments suivant sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalent affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les TCN d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à trois mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire. Les modalités d'application de ces règles sont fixées par la société de gestion. Elles sont mentionnées dans l'annexe aux comptes annuels.
- les opérations portant sur des instruments financiers à terme fermes ou conditionnels négociées sur des marchés organisés français ou étrangers sont valorisées à la valeur de marché selon les modalités arrêtées par la société de gestion. Elles sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.
- les opérations à terme ferme ou conditionnel ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré, autorisés par la réglementation applicable aux OPCVM, sont valorisés à leur valeur de marché ou à une valeur estimées selon les modalités arrêtées par la société de gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

La devise de référence de l'OPCVM est l'Euro.

Modalités alternatives d'évaluation en cas d'indisponibilité des données financières

Il est préalablement rappelé que, de part la délégation de la gestion administrative et comptable de la SICAV consentie à BNP Paribas Securities Services, il revient à ce dernier d'évaluer les actifs financiers de la SICAV.

Néanmoins, Sycomore Asset Management dispose à tout moment d'une estimation propre des actifs financiers de la SICAV, réalisée à partir des nombreuses sources de données financières dont elle dispose (Reuters, Bloomberg, contreparties de marché…etc.).

Il est donc toujours possible, en cas d'impossibilité pour le délégataire administratif et comptable d'évaluer les actifs de la SICAV, de lui fournir les informations nécessaires à cette évaluation, auquel cas le Commissaire aux comptes en est informé dans les plus brefs délais.

Méthode de comptabilisation

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des revenus des instruments financiers est celui du coupon encaissé.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des frais de transaction est celui des frais exclus.